

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 Avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2024

Secrétaire : Jérôme FEITH

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle.

Absent : VUAGNOUX Philippe (procuration de vote uniquement pour l'approbation du PV du 05/03/2024).

OUVERTURE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2024

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/03/2024. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur les comités des maires du 07/03/2024 et du 14/03/2024 :

- point d'étape ZFem : Les véhicules non-classés et immatriculés avant le 31 décembre 1996 ne pourront plus circuler dans les zones à faibles émissions.

Une réunion aura lieu prochainement avec Métropole Savoie concernant les gares de Ste-Hélène-du-Lac et Chignin.

- Retour sur la concertation du Plan de Mobilité simplifié

- Instauration du versement mobilité : les entreprises de plus de 10 salariés auront une taxe calculée par rapport à leur masse salariale.

- Eclairage juridique sur la délégation de gestion de l'eau potable

- Présentation du budget 2024.

Mme Le Maire fait le point sur le Conseil Communautaire du 28/03/2024 :

- vote des budgets primitifs : Mme Le Maire précise que n'ayant pas pu participer à la décision du projet de rénovation des bâtiments de la Communauté de Communes et étant contre sur les modalités de financement de ce projet elle s'est abstenue.

- vote de l'instauration du versement mobilité.

SIBRECSA

Mme Le Maire fait le point sur le Conseil Syndical du 26/03/2024 : suite au bilan déficitaire du résultat de fonctionnement du budget du Sibrecsa dû à l'explosion des coûts de collecte des déchets ménagers, à la baisse continue du prix de la valorisation des déchets, à un litige important qui oppose le Sibrecsa au constructeur du four de l'usine d'incinération, à l'augmentation des charges et du coût de l'électricité, il a été voté différentes mesures d'économies.

M. VUAGNOUX Philippe a précisé, lors de son arrivée, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va augmenter de 45 %.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la pose d'un abri de jardin, au nom de M. GAVET Gilles, Chemin du Bois, accordée le 14/03/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. PASQUIER Nicolas, Rue de Péguet, accordée le 15/03/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la construction d'un auvent, au nom de M. DONZEL Jérôme, Rue de la Croisette, accordée le 14/03/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de M. VEROLLET Noël, Rue les Bertettes, accordée le 14/03/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. MESNIL Louis, Rue de Péguet, accordée le 22/03/2024.
- 1 permis de construire pour une maison d'habitation, au nom de M. MOLLOT Fabien, Rue de la Croisette, accordé le 11/03/2024.
- 1 permis de construire pour une rénovation de grange en maison d'habitation, au nom de M. DELOISON Romain, Rue Pichat, accordé le 26/03/2024.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise que les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau du Pognient, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, vont débuter à partir du 15/04/2024 jusqu'au 02/08/2024. Une déviation sera mise en place par la rue Pichat, rue de la Croisette et route des Vignobles pour les véhicules légers, les transports scolaires, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, le camion du lait et les tracteurs des exploitants agricoles. Les poids lourds seront déviés par la commune de la Chavanne. Les riverains auront accès à leur habitation et en cas de questions, ils doivent se référer au chef de chantier dont le numéro de téléphone est noté sur le mot distribué dans les boîtes aux lettres.

- Une réunion avec l'expert de l'assurance de la commune concernant l'indemnisation suite aux dommages causés par la grêle sur les bâtiments publics a eu lieu le 22/03/2024. Le rapport définitif sera communiqué lors de la prochaine réunion fin avril.

Le bureau mandaté pour l'étude de la charpente du toit de la salle polyvalente a précisé que l'installation concernant des panneaux photovoltaïques sur un toit en bac acier ne nécessiterait pas de renforcement de la charpente. Par contre la réfection du toit en ardoise s'avérerait compliquée car la charpente ne supporterait pas le poids en plus.

M. MOLLARD précise que les travaux de désamiantage et de réfection du toit de la salle polyvalente, prévus initialement en juillet 2024, devraient débuter mi-septembre 2024. Le lancement de la consultation des entreprises aura lieu vers le 15/05/2024. Le choix des entreprises sera voté lors du Conseil Municipal du 02/07/2024.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que la commission travaille sur la prochaine newsletter pour une distribution en mai 2024 : point sur les travaux d'éclairage public avec le passage en LED, information sur les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), concours photos.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel fait le point sur la matinée éco citoyenne du 13/04/2024. 50 personnes environ se sont inscrites à ce jour.

- M. MOLLARD André rappelle qu'une conférence sur les frelons asiatiques est organisée par l'association Coccinelle et Graine d'Ortie en partenariat avec la commune, le 12/04/2024 à 20 h à la salle polyvalente.

- M. BERTHET Daniel rappelle que la concertation du public pour les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) aura lieu du 13/05/2024 au 31/05/2024.

- Mme Le Maire fait le point sur la réunion du 03/04/2024 avec les élus de La Chavanne, Planaise, Arbin et les deux entreprises des centrales de bitume situées sur la commune de la Chavanne au sujet des odeurs de bitume ressenties par les habitants sur plusieurs communes. Les entreprises doivent faire parvenir aux élus un compte-rendu de cette réunion accompagné des mesures de contrôles réalisées sur leur site. Une étude doit être réalisée sur la qualité du pétrole utilisé lors du fonctionnement de leur centrale.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme FIAMENGI Martine fait le point sur la récolte des œufs de Pâques du 01/04/2024. Vu la météo défavorable, peu d'enfants ont participé et les œufs n'ont pas été cachés. Les sachets d'œufs ont été distribués aux enfants. Il convient de réfléchir à une alternative en cas de mauvais temps ou de chaleur (par exemple cacher des œufs en plastiques...).

M. Philippe VUAGNOUX arrive à 21 heures. Son vote par procuration n'est donc plus valable.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (Budget communal)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Budget communal)

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2023 :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	179 227.33			581 733.83	179 227.33	581 733.83
Opérations de l'exercice	548 671.96	500 186.18	671 561.66	1 082 040.53	1 220 233.62	1 582 226.71
TOTAUX	727 899.29	500 186.18	671 561.66	1 663 774.36	1 399 460.95	2 163 960.54
résultat de clôture	-227 713.11			992 212.70		764 499.59
Restes à réaliser	443 244.00	41 000				
TOTAUX CUMULES	1 171 143.29	500 186.18	671 561.66	1 663 774.36	1 399 460.95	2 163 960.54
RESULTATS DEFINITIFS	-629 957.11			992 212.70		362 255.59

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif 2023 du budget communal fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **992 212.70 €** et un déficit cumulé d'investissement de **227 713.11 €** ramené à un déficit de **629 957.11 €** compte tenu des restes à réaliser.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2023 de la manière suivante au budget primitif 2024 :

- **Compte 002 : 362 255.59 €**
- **Compte 1068 : 629 957.11 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Mme Le Maire.

4- FISCALITE LOCALE

Mme Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices, la taxe sur les pylônes et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme Le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des taxes locales de l'année 2023 pour l'année 2024 :
 - Foncier non bâti : 33.65 %
 - Foncier Bâti : 20.74 %.
 - Taxe d'habitation : 3.32 % (pour les résidences secondaires et locaux meublés non destinés à l'habitation principale).

5- BUDGET PRIMITIF 2024 (Budget communal)

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 650 355 €** (section de fonctionnement) et à **971 012 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le Budget Primitif 2024.
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- donne pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

- Désamiantage et réfection du toit de la salle polyvalente suite à la grêle du 24/07/2023.
- Réfection des toitures suite à la grêle (mairie, Eglise, hangar, garage communal).
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente pour de l'autoconsommation.
- Enfouissement réseaux (Edf, PTT, éclairage public) au hameau du Pognient.
- Diverses études (aménagement de sécurité au Pognient, aménagement sur la centralité du Chef-Lieu et des abords de la salle polyvalente, mairie et école).

6- ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

Mme Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort,
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CdG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le CdG73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),

- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mme Le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/03/2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/05/2024.

- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

- **Fixe** le taux de la participation employeur à 50 %.

- **Approuve** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73.

- **Autorise** Mme Le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Autorise** Mme Le Maire, au nom et pour le compte de la collectivité à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (stockage d'énergie par batteries)

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16/05/2023 relative à la promesse - bail civil concernant la location d'une partie de la parcelle ZA n° 27 à la Société Gaz Electricité de Grenoble (GEG) pour le projet de stockage d'énergie par batteries.

Elle donne lecture de l'avenant N° 1 à la promesse - bail civil qui consiste à augmenter la surface de location de 1 060 m² à 1 250 m² afin que GEG puisse déployer une citerne souple d'eau de 120 m³ pour assurer la sécurité de l'installation de stockage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer l'avenant N° 1 à la promesse de bail civil avec la société Gaz Electricité de Grenoble et toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

Mme Le Maire précise que GEG a déposé la déclaration d'ouverture de chantier le 08/04/2024.

8- CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AVEC LE SDES (enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au Pognient)

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau du Pognient, il convient de signer les conventions de passage de canalisations souterraines avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) sur les parcelles B n° 1631 et B n° 1719.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer les deux conventions avec le SDES concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau du Pognient sur les parcelles n° B 1631 et B N° 1719.

9- CONVENTION AVEC L'OPAC RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS RESERVES A LA COMMUNE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Il convient de noter que la commune avait apporté les terrains pour la construction des opérations « Les Jardins de Marie » et « Le Pas du Lac ». Les droits acquis en contrepartie seront ajoutés par l'OPAC SAVOIE lors du prochain bilan annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

DIVERS :

- Mme Le Maire informe les élus que le propriétaire des parcelles n° ZA 34 et 35, sur lesquelles la commune avait fait valoir son droit de préférence par délibération en date du 05/03/2024, a annulé la vente d'un montant de 12 000 €. Le notaire nous a fait parvenir un courrier en date du 04/04/2024 concernant une nouvelle vente à un prix plus élevé de ces deux mêmes parcelles. Il est proposé aux élus de ne pas exercer le droit de préférence.

- Présentation du projet de délibération sur l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. L'avis du Comité Social territorial du Centre de Gestion de la Savoie sera demandé à ce sujet.
- M. BATTARD Patrick précise que deux membres du Conseil Municipal Jeunes vont aller prochainement rendre visite à une personne âgée de la commune afin de partager un moment avec elle.
- Mme Le Maire présente la proposition de l'Agence Alpine des Territoires AGATE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant une réflexion sur le devenir de l'ancien gîte/presbytère.
- Mme Le Maire fait le point sur la réunion en date du 29/03/2024 avec Alpespace et une nouvelle entreprise qui souhaite s'installer sur le parc pour une activité de recyclage de batteries.
- Mme Le Maire informe les élus que la SAS JUDO annule son permis de construire concernant la parcelle C n° 260 au Chef-Lieu. Les élus ne souhaitent pas racheter le permis de construire.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le 21/05/2024 et le 02/07/2024.
- Les élections Européennes se dérouleront le 09/06/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Jérôme FEITH

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 Mai 2024 .
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 28 Mai 2024 .